

ARRETE N° 2026 - 14

ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de LANGON,

Vu le C.G.C.T. et plus particulièrement les articles L2212.2 et L 2212-4 concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que les articles L1424- 8 et suivants relatifs aux réserves de communales de sécurité civile,

Vu la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en date du 21 Novembre 2016

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de la **crue de la Garonne**

Vu la demande de Monsieur le Préfet

ARRETE

Article 1er

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à : 17 H 30.

Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le Préfet de la Gironde.

Fait à LANGON, le 11 Février 2026



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Chantal PHARAON